

# COMMUNE DE GRUSSENHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures

### Membres présents :

Mmes DECK Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès et WEIXLER Colette

MM CHASTE Bruno (a reçu procuration de SIMLER Etienne), HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr SIMLER Etienne (a donné procuration à CHASTE Bruno)

Secrétaire de séance : Mr CHASTE Bruno

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Travaux d'accessibilité et de rénovation de l'école et de la mairie
5. Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile
6. Règlement général sur la protection des données (RGPD)
7. Divers

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHASTE Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

### 3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- la sirène a été démontée. Il y a lieu de remplacer le moteur défectueux. Il a été décidé de fabriquer des pavillons (pour augmenter la portée) en régie propre eu égard au devis proposé
- une rencontre a eu lieu entre Mr Schwartz Jacky, Mr le Maire et le 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr Grollemund René, par rapport à des problèmes d'écoulement d'eau au niveau des bâtiments communaux. Il a été convenu que des travaux soient réalisés en propre régie pour résoudre ce problème et la remise en place d'une bande de pavés dans la cour de Mr Schwartz.
- problème riverains du terrain de football : il sera proposé d'établir une convention entre les différentes parties (commune, Football Club et riverains)
- avancement du chantier de construction des vestiaires du Football Club
- les travaux de voirie (bi-couche rue de la paix et chemin du Moulin) devraient être effectués courant juin sous réserve des conditions météorologiques. Des travaux de bi-couche seront également réalisés dans la grand'rue.
- Grussemerblett : il faudrait éviter une distribution le jour de portage de la publicité. Il est précisé que le feuillet relatif aux éoliennes a été rédigé et imprimé par la Compagnie Nationale du Rhône.
- 30 mai : réunion du bureau du SMICTOM
- 6 juin : assemblée générale du RAI
- 12 juin : rencontre différents propriétaires de la zone Egert et le géomètre Roth Simler de Sélestat

Une séance de cinéma en plein air se déroulera le samedi 7 juillet 2018 sur le parking du terrain de football de Grussenheim.

Plusieurs mariages seront célébrés au mois de juin : le 9 juin : Roget Raphaël et Sutter Viviane ; le 16 juin : Guth Maximilien et Reutenauer Delphine et le 30 juin : Menou Lionel et Schnetz Aurélie.

Mme Agnès Simler fait un compte-rendu de l'assemblée générale de l'office du Tourisme qui s'est déroulée le 2 mai 2018.

Mme Nathalie Jehl a assisté, le 23 mai, à la réunion du syndicat du Pôle Ried Brun dont elle expose les principaux points abordés.

Mr Grollemund René indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement remis lors de la réunion de la commission locale de l'eau du 29 mai est disponible en mairie.

#### **4. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE**

Le 7 juin a eu lieu une réunion avec les différents bureaux (architecte, structure, fluides et performances environnementales et économiste de la construction). Le planning prévisionnel est le suivant :

- 17 juillet 2018 : avant-projet pour validation
- fin juillet 2018 : dépôt du permis de construire
- septembre 2018 : appel d'offres

Mr le Maire présente le tableau économique du projet.

La commission d'élus pour la DETR 2018 se réunira le lundi 18 juin 2018. Mr le Maire y participera pour présenter le projet.

Le projet sera également soumis au personnel enseignant.

Deux consultations ont également été lancées pour l'étude de sols et pour l'infiltrométrie.

Les offres réceptionnées se présentent comme suit :

Entreprises consultées	ETUDE DE SOL	
	Montant HT	Montant TTC
HYDROGEOTECHNIQUE EST ET CENTRE	4 116.07 €	4 939.28 €
FONDASOL	4 320.00 €	5 184.00 €
ARCADIS	NON REPONDU	
GEOTEC	NON REPONDU	
COMPETENCE GEOTECHNIQUE	3 108.35 €	3 730.02 €

Entreprises consultées	INFILTROMETRIE	
	Montant HT	Montant TTC
AIRTEST 3E Châtenois	1 350.00 €	1 620.00 €
ALSATECH Mulhouse	NON REPONDU	
ARTA'R Bennwihr	1 677.00 €	2 012.40 €

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a retenu :

- la société Compétence Géotechnique pour la réalisation de l'étude du sol pour un montant de 3108,35 € H.T.
- la société AIRTEST 3<sup>E</sup> pour l'infiltrométrie dont la prestation s'élève à 1 350 € H.T.

## 5. PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Dans le cadre du projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile Orange France sur la parcelle cadastrée section 32 n°99 dont l'accord de principe a été donné pour la réalisation d'études préalables, plusieurs documents ont été réceptionnés.

Mr le Maire présente les plans du projet ainsi que le bail. Le pylône d'une hauteur de 30 mètres sera installé côté nord de la parcelle indiquée ci-dessus. Le besoin de surface approximative nécessaire est de 35 m<sup>2</sup>. Orange France propose un loyer annuel de 2000 € et un bail de 12 ans avec une reconduction tacite de 6 ans.

Le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention

Vu l'exposé de Mr le Maire

Vu les documents transmis par Orange France (plans, bail)

Considérant que la mise en place d'un relais de téléphonique permettra une meilleure connexion,

autorise Mr le Maire à l'effet de signer le bail dont une copie est annexée à la présente ainsi que tous les autres documents afférents à ce dossier.

## 6. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de

mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. **Documentation et information**
  - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. **Questionnaire d'audit et diagnostic**
  - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
3. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;
4. **Plan d'action**
- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. **Bilan annuel**
- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous les actes y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## 7. URBANISME

### DECLARATION PREALABLE

Aucune opposition n'est formulée à la déclaration préalable déposée par Mr MEAL Loïc pour la mise en place d'une pergola.

### PERMIS DE CONSTRUIRE

Un avis favorable est émis à la demande déposée par Mr & Mme Jaegli Philippe pour la construction d'un garage.

## 8. DIVERS

- **Remerciements** : Mr le Maire donne lecture des courriers de remerciements adressés par l'école et la chorale Ste Cécile.
- **Week-end d'ouverture du Foyer** : Pour sauvegarder la licence IV, le foyer sera ouvert au public vendredi 15 juin de 19 heures à 23 heures, samedi 16 juin de 19 heures à 23 heures et le dimanche 17 juin de 11 heures à 12 heures 30 et de 15 heures à 23 heures. Le programme de ce week-end a été distribué dans les boîtes aux lettres du village.
- **Comité de gestion** : Un compte-rendu rapide est effectué de la réunion du 24 avril 2018. L'indicateur de décibels d'un montant de 1142 €uros TTC sera commandé cette semaine.
- **Syndicat Départemental d'Electricité** : Compte-tenu du quorum non atteint, la réunion du 11 juin 2018 a été reportée au lundi 18 juin.
- **Panneau de rue** : Il y a lieu de remplacer le panneau indicatif de la rue de Seyches.
- **Foyer** : Il est demandé que le potelet à l'arrière du Foyer soit mis en place. Le nécessaire sera fait dès que possible.
- **Panneaux de signalisation** : Les panneaux signalétiques seront installés prochainement. Le retard est lié à la fermeture de l'antenne colmarienne de la société.
- **SDEA** : La rustine au croisement de la rue d'Alsace et du chemin des pruniers n'est toujours pas réalisée. Un rappel a été fait au SDEA la semaine dernière.
- **Travaux de broyage** : Des travaux de broyage sont régulièrement effectués par Mr Streitmatter Richard le long du Muehlweg. Un courrier de remerciement lui sera adressé.
- **Reportage** : Mr Sutter Bruno, natif de Grussenheim, a fait l'objet d'un reportage sur TF1.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire, Martin KLIPFEL